AGVS | UPSA

Formation et formation continue des
« Spécialistes en contrôle d'exploitation IE »
de l'Inspection de l'environnement (IE)

pour la réalisation de contrôles de protection de l'environnement et des eaux dans le secteur de l'automobile et des transports ainsi que pour l'évacuation des eaux des stations-service.

Concept de formation et de formation continue 2025

Situation mai 2025

Table des matières

Table des matières **2**

1 But et base ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

2 Compétences **4**

3 Schéma de déroulement **5**

4 Liste des personnes responsables **8**

5 Réglement de formation et de formation continue Fehler! Textmarke nicht definiert.

6 Règlement d'examen **11**

7 Documents **15**

7.1 Formation 15

7.2 Formation continue 15

8 Indemnisation dans le cadre des formations UPSA-IE. Les formations et formations continues sont définies dans les documents suivants ..... Fehler! Textmarke nicht definiert.

Impressum

Comité spécialisé dans la formation et la formation continue des cantons, composé de :

Beat Stauffer, Ville de Zurich
Romeo Christen, Canton de Nidwalden
Marcel Meier, Canton de Thurgovie
Guilhem Chanson, Canton de Vaud
Franco Marzoli, Canton du Tessin
Fabienne Vannay, Canton de Zurich
Tobias Lüthi, Canton de Bâle-Campagne
Yvonne Fischer, Canton deLucerne
Marcel Riesen, Canton deBerne
Patrick Schneeberger, Canton de Soleure
Équipe Inspectorat de l'environnement de l'UPSA

1 Objectif et base

Le présent document règle la formation et la formation continue des spécialistes en contrôle d'exploitation IE de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA).

La formation et la formation continue sont développées et réalisées par l'Inspectorat de l'environnement (IE) de l'UPSA en collaboration avec des représentants des services cantonaux de l'environnement.

Conformément à l'art. 43 LPE[1] et à l'art. 49, al. 3, LEaux [2] la Confédération et les cantons peuvent faire appel à des collectivités de droit public ou à des particuliers pour l'exécution des contrôles de protection de l'environnement et des eaux. L'activité de contrôle a été confiée à l'UPSA en tant qu'association par le biais d'accords d'exécution conclus entre les cantons et l'UPSA. Le modèle de contrôle défini dans l'accord s'applique à toutes les entreprises de la branche automobile et des transports ainsi qu'aux entreprises des branches apparentées. Il s'agit par exemple des garages, des carrosseries, des ateliers de peinture, des entreprises de transport, des entreprises d'élimination des déchets, des entreprises de machines agricoles et de machines de chantier, ainsi que des centres d'entretien des bâtiments et des centres d'entretien cantonaux et communaux, qu'ils soient ou non membres de l'association sectorielle.

Les contrôles de protection de l'environnement et des eaux ne peuvent être effectués que par des « spécialistes en contrôle d'exploitation IE » qui ont suivi cette formation avec succès.

Les « spécialistes en contrôle d'exploitation IE » sont tenus de participer aux cours de formation continue obligatoires et spécifiques proposés par l'IE et les services cantonaux de l'environnement.

[1] Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (Loi sur la protection de l'environnement, LPE) ; RS 814.01
[2] Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (loi sur la protection des eaux, LEaux) RS 814.20

2 Zuständigkeiten

Die nachfolgende Tabelle gibt Auskunft über die für die Aus- und Weiterbildung verantwortlichen Personen sowie deren Kontaktdaten:

Domaine	*Contenu*	*Compétence*	*Contact*
Administration	Appel aux inscriptions Gestion et distribution des documents de formation Organisation des formations Convocation aux examens Organisation des examens Organisation des formations continues Tenue de la liste des experts Conservation des documents d'examen Tenue de la liste des « spécialistes du contrôle d'exploitation de l'IE » Personnes Délivrance des badges	Inspectorat de l'environnement (IE)	Inspectorat de l'environnement UPSA Wölflistrasse 5 3006 Berne Téléphone 031 307 15 76 uwi@agvs.ch
Formation des nouveaux contrôleurs	Documents de formation théorie et pratique Formations théorie et pratique	Groupe d'experts formation et formation continue Auteurs des documents de formation	Beat Stauffer ERZ Élimination + recyclage Ville de Zurich Téléphone 044 417 53 83 beat.stauffer@zuerich.ch
Examen nouveaux contrôleurs	Organisation du contenu des examens théoriques et pratiques Organisation des experts aux examens Vérification des directives d'admission Acceptation de l'examen	Groupe d'experts Examen	Fabienne Vannay Office des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air du canton de ZH Téléphone 043 259 43 51 fabienne.vannay@bd.zh.ch Tobias Lüthi Office de la protection de l'environnement et de l'énergie du canton de BL Téléphone 061 552 67 43 tobias.luethi@bl.ch
Formation continue	Organisation du contenu des manifestations de formation continue	Groupe d'experts formation et formation continue	Beat Stauffer ERZ Élimination + recyclage Ville de Zurich Téléphone 044 417 53 83 beat.stauffer@zuerich.ch
Concept de formation et de formation continue	Le développement du présent concept de formation et de formation continue relève de la responsabilité commune des personnes susmentionnées.		

3 Schéma de déroulement

Le schéma ci-dessous donne des informations sur le déroulement chronologique de la formation initiale et continue au cours de l'année :

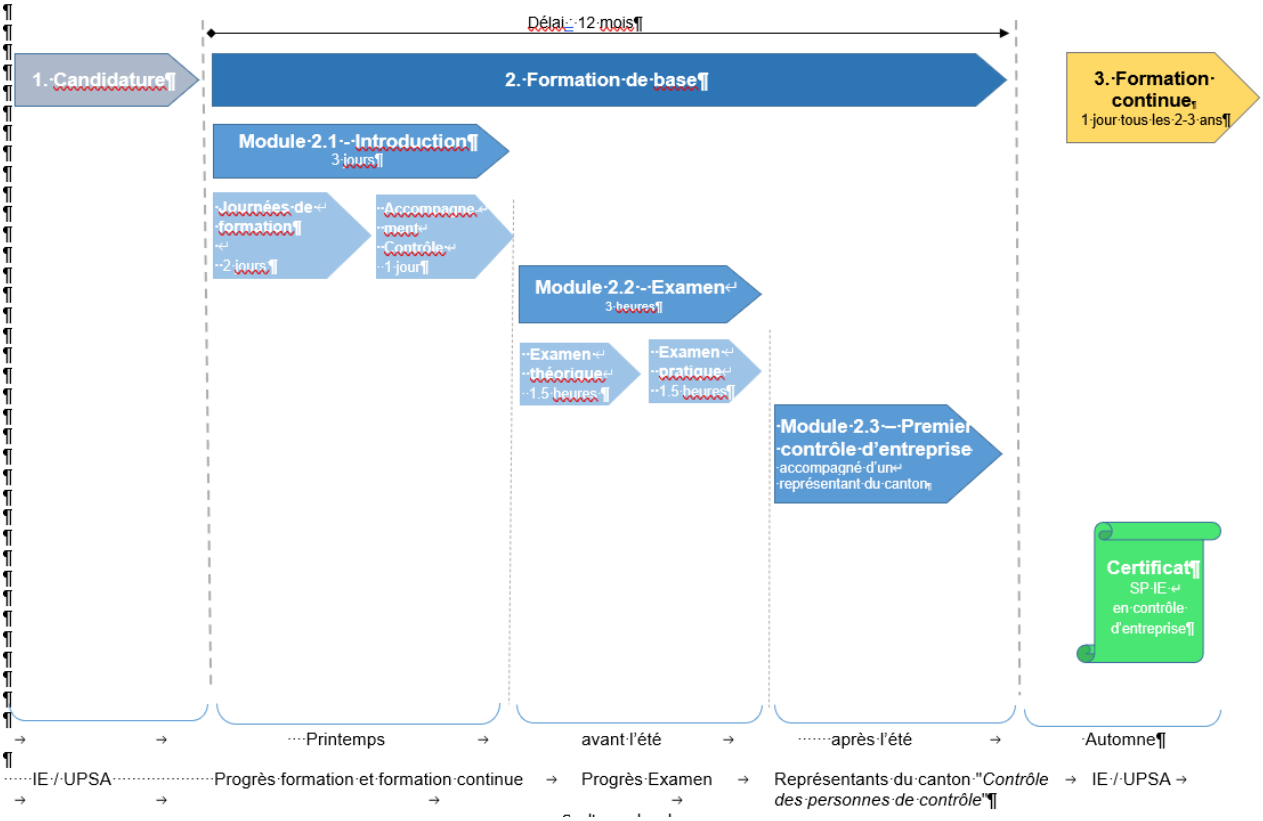

Figure 1 - Schéma de déroulement de la formation de spécialiste du contrôle d'exploitation IE

Admission
Conditions préalables à l'inscription au cours « Formation de spécialiste en contrôle d'exploitation IE » pour les cours à partir de 2025 :
- Permis de conduire souhaité
- Réputation irréprochable
- Âge : plus de 25 ans
- Avoir suivi avec succès une formation reconnue d'au moins trois ans, sanctionnée par un certificat fédéral de capacité ou plus. Avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins trois ans après l'achèvement de cette formation.

Les documents suivants doivent être remis à l'administration lors de l'inscription :
- Copie du permis de conduire (si disponible) :
- Certificat de travail du dernier emploi
- CFC, brevets, diplômes

Conditions et contenu du module 2.1 (introduction) :
Avec la confirmation de l'inscription, les participants recevront par courrier, au moins 4 semaines avant le module d'introduction, des informations générales sur la formation de base ainsi que le manuel pour les professionnels. Il est attendu des futurs professionnels qu'ils étudient intensivement le manuel en autodidacte avant les journées de formation et qu'ils se familiarisent avec les contenus. Pendant le module 2.1, les connaissances sont développées et consolidées. Les points qui ne sont pas clairs et les questions sont discutés en séance plénière.

Pendant les deux jours de formation, les futurs professionnels reçoivent une formation théorétique spécialisée avec des apports pratiques ainsi qu'un approfondissement du manuel.

<u>Jours de formation 1 et 2 : enseignement de la partie théorique (exposés par des représentants cantonaux).</u>

- Explication des systèmes d'évacuation les plus courants en Suisse
- Défaut d'étanchéité des installations d'évacuation des eaux (caniveaux, regards, conduites et revêtements de sol)
- Stockage et transbordement de substances dangereuses pour l'eau
- Stockage de déchets en plein air (y compris les véhicules hors d'usage)
- Déchets soumis à contrôle et déchets spéciaux
- Sécurité pendant le contrôle
- Équipement standard et comportement lors du contrôle
- Remplir correctement un rapport de contrôle

Course de postes en groupes

- Lire / comprendre les plans de drainage
- Planifier / dessiner
- Trouver les erreurs
- Photos et expériences de contrôles d'exploitation passés
- Préparatifs utiles avant un contrôle d'exploitation
- Apports pratiques

<u>Accompagnement des contrôles : Expérience pratique</u>
Les futurs spécialistes doivent effectuer au total 3 contrôles avec un spécialiste expérimenté du contrôle d'exploitation IE, afin de recueillir leurs premières impressions. Le spécialiste accompagnant est responsable de ce que les contrôles couvrent tout le spectre du rapport de contrôle. En outre, il doit confirmer la participation du nouveau spécialiste en apposant sa signature sur le formulaire "Accompagnement des contrôles IE". Le futur professionnel est lui-même responsable de l'organisation de cette partie pratique.

Conditions préalables Module 2.2 (examen) :

- Participation aux deux manifestations du module 2.1
- Remise du formulaire "Accompagnement des contrôles IE" à l'administration (cf. ch. 2 Compétences)

Condition préalable Module 2.3 (premier contrôle d'exploitation)

- En cas d'échec à l'examen théorique et/ou pratique, le candidat n'est pas admis en tant que spécialiste du contrôle des exploitations agricoles.
- Les nouveaux spécialistes doivent informer le/la représentant(e) cantonal(e) concerné(e) (déterminant : siège de l'entreprise à contrôler) de la date et du lieu des premiers contrôles. Les représentants cantonaux observent et soutiennent les nouveaux spécialistes lors de leurs premiers contrôles.

Carte de légitimation
Dès que le nouveau professionnel est en possession d'une carte de légitimation, il peut se constituer sa propre clientèle et effectuer des contrôles d'entreprise de manière autonome. Les représentants du canton effectueront des contrôles ponctuels et vérifieront l'activité de contrôle des professionnels.

Formation continue
Tous les 2-3 ans, des sessions de formation continue obligatoires sont organisées pour tous les « spécialistes du contrôle d'exploitation IE ».

4 Liste des personnes responsables

Allemand

Formation et formation continue

- Beat Stauffer, beat.stauffer@zuerich.ch, 044 417 53 83
- Romeo Christen, romeo.christen@nw.ch, 041 618 40 62
- Marcel Meier, marcel.meier01@tg.ch, 058 345 51 70

Examen

- Fabienne Vannay, fabienne.vannay@bd.zh.ch, 043 259 43 51
- Tobias Lüthi, tobias.luethi@bl.ch, 061 552 67 43
- Yvonne Fischer, yvonne.fischer@lu.ch, 041 228 37 91
- Marcel Riesen, marcel.riesen@be.ch, 031 633 39 66
- Patrick Schneeberger, patrik.schneeberger@bd.so.ch, 032 627 24 61

Français

Formation et formation continue

- Guilhem Chanson, guilhem.chanson@vd.ch, 021 316 75 54
- Gerardo Branca, gerardo.branca@etat.ge.ch, 022 388 64 80
- Raffael Milicevic, raffael.milicevic@admin.vs.ch, 027 606 31 53

Examen

- Guilhem Chanson, guilhem.chanson@vd.ch, 021 316 75 54
- Gerardo Branca, gerardo.brancac@etat.ge.ch, 022 388 64 80
- Raffael Milicevic, raffael.milicevic@admin.vs.ch, 027 606 31 53

Italien

Formation et formation continue

- Franco Marzoli, franco.marzoli@ti.ch, 091 814 28 09
- Davide Antonini, davide.antonini@ti.ch, 091 814 28 10

Examen

- Franco Marzoli, franco.marzoli@ti.ch, 091 814 28 09
- Davide Antonini, davide.antonini@ti.ch, 091 814 28 10

5 Règlement de formation et de perfectionnement

Le présent règlement régit la formation et la formation continue des « spécialistes du contrôle d'exploitation IE ». La participation aux cours de formation et de perfectionnement proposés est une condition préalable à l'obtention de la validité du certificat d'autorisation délivré par l'Inspection de l'environnement (IE) de l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA). Seuls les titulaires de ce certificat sont habilités à effectuer des contrôles officiels dans le domaine de la protection de l'environnement et des eaux.

1) Prestataires de formation et de formation continue
   Les formations et les formations continues sont organisées conjointement par des représentants des services cantonaux de l'environnement de Suisse et par l'IE.

2) Participants à la formation

   Les participants à la formation sont de futurs « spécialistes du contrôle d'exploitation de l'IE » qui souhaitent obtenir le certificat d'autorisation et qui suivent la formation et passent l'examen nécessaires.

3) Réalisation de la formation

   Pour qu'une formation couvre ses coûts, il faut au moins 15 participants.

4) Participants à la formation continue
   a) Les participants à la formation continue sont tous les « Spécialistes en contrôle d'exploitation IE » qui sont en possession du certificat d'autorisation. La participation aux cours de formation continue proposés est obligatoire pour eux.
   b) Les collaborateurs des cantons ainsi que d'autres personnes intéressées peuvent également participer aux cours de formation continue.

5) Conséquence en cas de non-participation
   a) Si un « Spécialiste en contrôle d'exploitations IE » n'est pas présent à un cours de formation continue sans s'être excusé, il recevra un avertissement écrit.
   b) En cas de récidive, le certificat d'autorisation pour effectuer des contrôles officiels de l'environnement et de la protection des eaux est retiré.
   c) Si la participation n'a pas été possible pour des raisons qui ne sont pas de son fait, le « Spécialiste en contrôle d'exploitation IE » doit envoyer un justificatif (p. ex. certificat médical) à l'IE dans un délai de 10 jours ouvrables après la tenue de la formation continue (le cachet de la poste faisant foi).

6) Objectif de la formation continue
   d) L'objectif des formations continues obligatoires est de maintenir la qualification acquise par l'examen de « Spécialiste en contrôle d'exploitation IE » ainsi que d'informer les « Spécialistes en contrôle d'exploitation IE » des nouveaux développements dans leur domaine d'activité et de les former à ce sujet si nécessaire.

7) Périodicité et étendue de la formation continue
   a) Des sessions de formation continue sont proposées tous les deux à trois ans, à raison d'une demi-journée à une journée entière (entre quatre et huit heures).
   b) La fréquence et l'étendue de la formation sont décidées de manière flexible en fonction des circonstances et des besoins actuels. La responsabilité en la matière est laissée à l'appréciation du/de la responsable de la formation continue.

8) Convocation et exécution
   a) La convocation et l'exécution s'orientent sur le déroulement chronologique selon le schéma de déroulement.
   b) Les propositions de thèmes pour la formation continue de la part des participants sont toujours les bienvenues.

c) La deuxième convocation est envoyée dans les meilleurs délais et contient, en plus des informations obligatoires figurant dans la première convocation, des informations sur les horaires exacts, le contenu, le type et le déroulement de la formation continue.

d) Les formations continues ont généralement lieu à l'automne. Toute dérogation à cette règle est laissée à l'appréciation du/de la responsable de la formation continue.

9) Contenu et forme de la formation continue

a) Une formation continue peut consister en une répétition de contenus déjà connus et/ou servir à la transmission ou à l'apprentissage de nouveaux contenus.

b) Une formation continue peut servir à transmettre des informations et des connaissances théoriques ou à enseigner des aptitudes et des compétences pratiques.

c) La structure d'une formation continue est définie de manière flexible en fonction des circonstances et des besoins actuels. La responsabilité en incombe au/à la responsable de la formation continue[4].

10) Prise en compte des langues nationales

a) Les documents papier sont rédigés en allemand, en français et en italien.

b) Les formations initiales et continues sont proposées en allemand, français et italien. Elles sont soit dispensées séparément dans les régions linguistiques concernées, soit accompagnées d'une traduction simultanée.

11) Coûts

a) Des frais couvrant les coûts sont facturés. Ceux-ci peuvent varier en fonction de la nature de la formation initiale ou continue concernée.

b) Toute absence à la formation initiale ou continue doit être signalée par écrit à l'UWI au plus tard dix jours ouvrables avant le début du cours. Les annulations reçues après ce délai seront facturées à 80 % du prix du cours, les absences non justifiées à 100 %. Si des raisons graves (par exemple maladie ou accident attestés par un médecin) justifient le désistement, le secrétariat peut accorder une réduction. Les annulations ne sont acceptées que par écrit.

c) L'encaissement est effectué par l'IE.

6 Règlement d'examen

Le présent règlement d'examen régit l'examen de spécialiste en contrôle d'entreprise IE. La réussite des examens écrit et pratique est une condition préalable à l'obtention du certificat délivré par l'Inspection de l'environnement (IE) de l'UPSA. Seuls les titulaires de cette carte sont habilités à effectuer des contrôles environnementaux officiels dans le secteur de l'automobile et des transports. Les personnes qui ne participent pas à la formation (module 2.1) ne sont pas admises à l'examen.

1) Organisme d'examen

   Le contrôle est effectué conjointement par des représentants des services cantonaux de l'environnement et par l'IE.

2) Participantes / participants à l'examen

   Peuvent participer à l'examen les personnes qui remplissent les conditions nécessaires pour participer au module 2.1 (voir informations au chapitre 3, page 5) et qui ont suivi le module 2.1.

3) Objectif de l'examen

   L'examen a pour objectif d'évaluer le niveau de compréhension des futurs spécialistes quant aux bases théoriques de leur activité pratique et de garantir que celle-ci sera exercée de manière professionnelle.

4) Forme de l'examen
   a) L'examen comprend une partie théorique et une partie pratique.
   b) La partie théorique est évaluée par écrit sous forme d'un questionnaire à choix multiples, où plusieurs réponses sont possibles. L'examen théorique oral se limite à l'évaluation des connaissances techniques.
   c) La partie pratique se déroule dans des conditions proches de la réalité, dans un garage automobile. L'examen porte sur la bonne exécution d'un contrôle officiel, y compris les aptitudes à la communication dans le cadre d'un jeu de rôle (entretien avec un client).

5) Langues d'examen

   L'examen peut être passé en allemand, en français et en italien.

6) Conditions d'admission
   a) Justificatif des conditions requises (voir point 2 du présent règlement d'examen).
   b) Seules les personnes ayant suivi la formation théorique obligatoire sont admises à l'examen théorique. Si la participation n'a pas été possible sans faute de la part du candidat, cette condition peut être levée si un justificatif (par exemple un certificat médical) est présenté à l'IE dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la formation théorique (la date du cachet postal faisant foi). Le participant empêché n'a pas droit à une formation complémentaire individuelle. Le candidat à l'examen s'inscrit à l'examen à ses propres risques.
   c) Pour pouvoir participer à l'examen pratique, il faut également avoir réussi l'examen théorique et justifier de trois contrôles accompagnés. Le contrôle accompagné comprend la visite de trois entreprises différentes, dans lesquelles le futur spécialiste accompagne un spécialiste déjà formé lors d'un contrôle d'entreprises IE. La confirmation de la participation se fait au moyen du formulaire « Confirmation de la pratique de contrôle », sur lequel le futur spécialiste et le spécialiste existant confirment par leur signature que les conditions susmentionnées sont remplies. Le formulaire doit être remis à l'IE au plus tard 10 jours avant la date de l'examen pratique (la date du cachet postal faisant foi).

7) Inscription à l'examen

a) L'inscription à l'examen théorique ou pratique doit être effectuée séparément par le futur spécialiste au moyen du formulaire d'inscription officiel[1] au plus tard 10 jours avant la date de l'examen (la date du cachet de la poste faisant foi). Les inscriptions reçues après ce délai ne seront pas prises en considération.

b) Les justificatifs requis aux points 6a et 6c du présent règlement d'examen doivent être joints à l'inscription.

8) Durée de l'examen

a) L'examen théorique écrit dure 1 heure et demie. L'examen pratique dure 1 heure et demie par candidat.

b) Aucun temps de préparation n'est prévu au début de l'examen, ni pour l'examen théorique, ni pour l'examen pratique.

9) Contenu de l'examen

L'examen porte sur le contenu du dossier de formation mis à la disposition du candidat par l'IE/UPSA, ainsi que sur les connaissances transmises lors des sessions de formation.

10) Déroulement de l'examen

a) La surveillance de l'examen théorique écrit est assurée par le comité d'examen. L'examen théorique oral (examen complémentaire) et l'examen pratique sont évalués par des experts figurant sur la liste correspondante de l'IE/UPSA. Cette liste fait partie intégrante du concept de formation initiale et continue 2022.

b) L'organisation de l'examen est assurée par les personnes responsables de l'administration, de la partie théorique et de la partie pratique, conformément aux compétences définies dans le concept de formation initiale et continue 2022.

c) Le nombre de questions est adapté au temps imparti pour l'examen. Le contenu du manuel est pertinent pour l'examen.

d) Chaque épreuve écrite est corrigée de manière indépendante par deux experts. En cas de divergences, celles-ci sont clarifiées par les correcteurs.

e) L'examen pratique est mené par un expert aux examens.

11) Évaluation

a) Le nombre maximal de points pouvant être obtenu pour chaque question théorique et chaque point de l'examen pratique est fixé, y compris sa répartition dans les échelles de notation[3].

b) La note est calculée sur la base du nombre de points obtenus selon la formule générale suivante : (nombre de points obtenus * 5)/nombre maximal de points possibles) + 1. La note est arrondie à une décimale.

12) Réussite

a) L'examen est considéré comme réussi si les parties théorique et pratique ont été validées avec une note minimale de « quatre ».

b) Si l'une des deux parties est validée avec une note inférieure à « quatre », l'examen partiel est considéré comme non réussi.

13) Répéter l'examen

Si l'examen théorique et/ou pratique n'est pas réussi, il n'existe aucun droit fondamental à le repasser. La décision quant à la possibilité et à la date de répétition de la partie non réussie de l'examen est prise au cas par cas, en concertation avec le représentant cantonal concerné et la commission d'examen.

14) Obligation de conservation

Les travaux écrits des candidats ainsi que les procès-verbaux des examens oraux et de l'examen pratique sont conservés par l'IE/UPSA pendant une durée de 5 ans à compter de la date de l'examen.

15) Droit de consulter le dossier

a) Toute personne évaluée a le droit de consulter son dossier d'examen.

b) Le dossier d'examen est mis à disposition exclusivement au siège de l'IE/UPSA (Wölflistrasse 5, 3006 Berne) après fixation d'un rendez-vous.

c) Les documents d'examen ne sont remis que sur présentation d'une carte d'identité en cours de validité.

16) Frais

a) Des frais couvrant les coûts sont facturés. Les frais peuvent varier en fonction de la nature de l'examen.

b) Toute absence doit être signalée par écrit à l'IE au plus tard dix jours ouvrables avant la date de l'examen. Les annulations reçues après ce délai seront facturées à 80 % du prix du cours, les absences non justifiées à 100 %. Si des raisons graves (par exemple, maladie ou accident attesté par un médecin) peuvent être invoquées pour justifier l'annulation du cours, le secrétariat peut accorder une réduction. Les annulations ne sont acceptées que par écrit.

c) Les frais liés à d'éventuelles vérifications sont facturés séparément.

d) L'encaissement est effectué par le service IE de l'UPSA.

17) Recours

a) L'examen pour devenir spécialiste en contrôle d'exploitation IE est proposé par l'IE et les services cantonaux compétents. Il n'existe donc pas de possibilité de recours légalement établie.

b) La première personne à contacter en cas de litige est la personne responsable du type d'examen concerné (cf. chap. 2). Les deux parties sont tenues de rechercher une solution à l'amiable.

[3] Bestandteil des Aus- und Weiterbildungskonzeptes 2022

c) Si aucun accord n'est trouvé de cette manière, le représentant des services cantonaux de l'environnement tranche définitivement en collaboration avec l'IE lors d'une réunion et après avoir entendu les parties concernées. À cette fin, le recours doit être adressé par écrit au président du groupe de travail, en exposant les motifs précis du recours.

7 Documents

Dans le cadre de l'élaboration du présent concept de formation et de formation continue, les documents suivants ont été élaborés afin de compléter le concept et de faciliter le déroulement pratique de la formation et de la formation continue des «spécialistes en contrôle d'exploitations IE».

7.1 Formation

Examens généraux

Formulaire « Inscription à l'examen » (.doc)

Document : « Formule de calcul de la note » (.docx)

Épreuve écrite

Modèle d'examen

Examen pratique

Formulaire « Confirmation des pratiques de contrôle » (.xlsx)

Liste de contrôle

Scénario

Feuille de points Résultat de l'examen

7.2 Formation continue

Formulaire « Inscription Info » (.doc)

Formulaire « Inscription WBK » (.doc)

Document « Confirmation de cours » (.doc)

8 Les indemnités dans le cadre des formations initiales et continues IE de l'UPSA sont fixées dans les documents suivants

- Formation et examen des futurs spécialistes en contrôle d'entreprises IE, état : mai 2025
- Règlement sur le remboursement des frais IE-UPSA pour les représentants cantonaux : IE UPSA Formations continues des spécialistes en contrôle d’entreprises IE, état : mai 2025